

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : OM

ARR2015_ 0123

ARRÊTÉ

OBJET: ARRÊTÉ DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAGASIN SOUS L'ENSEIGNE «BDG MARKET», SIS 10 PLACE DES GENETS, À NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le Code de l'Environnement,
VU l'arrêté n° 2015_107 en date du 25 juin 2015, portant désignation de Monsieur Anastasio DIOGO comme suppléant de Monsieur le Maire du 13 juillet 2015 au 07 août 2015 inclus,
VU les rapports de la Police municipale en date des 11 février 2015 et 03 mars 2015 informant de l'ouverture du magasin d'alimentation sis 10 place des Genêts, sans autorisation,
VU la visite de Monsieur Tanushan VILLUPILAI en date du 15 avril 2015 auprès du secteur Urbanisme de la mairie, en vue de régulariser la situation dudit magasin,
VU le courrier, en date du 18 juin 2015, en lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionné en date du 26 juin 2015, valant mise en demeure de régulariser la situation dudit magasin au regard de la réglementation relative au Code de la Construction et de l'Habitation,
CONSIDÉRANT que les termes du courrier de mise en demeure susvisé indiquaient un délai de régularisation sous 15 jours à compter de sa réception,
CONSIDÉRANT que lesdites visites sont restées sans suite à ce jour,
CONSIDÉRANT que le délai fixé est largement dépassé,
CONSIDÉRANT le maintien jusqu'à ce jour de l'ouverture du magasin sans aucune autorisation au regard de la réglementation rappelée ci-avant,
CONSIDÉRANT que la situation dudit magasin n'est toujours régularisée à jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le magasin « BDG Market », situé 10 place des Genêts à Noisiel (77186), relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type M (à confirmer par les services de protection incendie et secours) et de la 5^{ème} catégorie, est **fermé** à compter de la notification du présent arrêté,

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après régularisation des dispositions relatives à la réglementation rappelée dans le courrier de mise en demeure en date du 18 juin 2015 (Code de la Construction et de l'Habitation), visite de la commission de sécurité et/ou de la commission d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite compétentes le cas échéant, et autorisation délivrée par arrêté municipal.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ 0 1 2 3

portant sur la fermeture de l'établissement recevant du public – Magasin « BDG Market », situé 10 place des Genêts à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Monsieur Tanushan VELUPILLAI,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- La SCI FREEKA, titulaire du bail,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 JUIL. 2015

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Premier Maire-Adjoint




Anasthasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	20 JUIL. 2015
Affiché le	20 JUIL. 2015
Notifié le	21 JUIL. 2015
Publié le	20 JUIL. 2015

